



POUR NOUS AIDER

L'école Saint Philippe Néri ayant pour seules ressources propres les scolarités payées par les familles - que nous devons garder à un niveau raisonnable afin de n'exclure personne - , elle ne peut vivre que grâce à la générosité des donateurs qui la soutiennent financièrement.

L'Association Saint Philippe Néri étant habilitée à recevoir des dons :

- tout don d'un particulier donne droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- tout don d'une entreprise donne droit à une réduction d'impôts sur les sociétés, égale à 60% de son montant, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaire.

Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune (ISF) :

La Fondation pour l'Ecole, reconnue d'utilité publique, offre un cadre pertinent pour réduire votre imposition à hauteur de 75% du montant de votre don (ISF-Fondation-Ecole) Libellez alors votre chèque à l'ordre de Fondation pour l'Ecole, à qui nous le transmettrons, si vous désirez obtenir un reçu fiscal.

(Bulletin à remplir et à renvoyer à Association Saint Philippe Néri, 30 rue du Général Galliéni, 78510 Triel-sur-Seine)

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

CP..... **VILLE**

TEL MOBILE **TEL FIXE**

E-MAIL.....

Je fais un don à l'Association Saint Philippe Néri
(chèque à l'ordre de l'Association)

en versant la somme de..... €

Je désire un reçu fiscal